

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2020

Présents :

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, LE ROLLAND Annie, PERCHOC Héléna, CHELIN Denis.

Absents excusés : PINSON Zofia, THOMAS Jean-François.

Secrétaire de séance : RAOULT Bruno.

Attribution du marché public de prestation de service : « Etude d'acceptabilité et d'incidences en vue du renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement »

Monsieur le Maire rappelle que trois entreprises ont été consultées car l'estimatif du marché était sous les seuils nécessitant une publicité. Deux entreprises ont répondu. Après analyse des offres par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (ADAC 22), les deux offres sont déclarées acceptables. Le montant des offres est de 8 555 € HT pour AQUASOL et 9 170 € HT pour CYCL'EAU. L'offre technique de CYCL'EAU obtient une meilleure note que celle d'AQUASOL. Le compte-rendu du choix de l'attributaire est joint en annexe 1.

Le tableau de synthèse présente les notes obtenues par chaque soumissionnaire :

	Critères de jugement		TOTAL	Classement
	Prix	Valeur technique		
<i>Rappel points</i>	40	60	100	
AQUASOL	40	48	88	2
CYCL'EAU	37	54	91	1

Au vu de cette analyse et des notes attribuées au candidats, c'est l'offre de Cycl'eau qui obtient le plus de points. Dans ces conditions, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (ADAC 22) propose de retenir l'offre de Cycl'eau d'un montant de 9 170 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 pour, 1 abstention, attribue le marché à l'entreprise Cycl'eau pour un montant de 9 170 € HT, soit 11 004 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document ayant trait à cette affaire.

Réparation du réseau de télécommunications de l'école

Monsieur le Maire rappelle que comme indiqué lors du dernier Conseil Municipal, le réseau informatique de l'école est hors service, provoquant une impossibilité d'utiliser les ressources numériques pour les enseignantes et élèves. Il est donc nécessaire de procéder à une réfection de ce réseau dans les meilleurs délais. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise BCJB de ROSTRENEN qui intervient régulièrement sur les bâtiments communaux. Ce devis s'élève à 5 359,39 € HT, soit 6 431,27 € TTC. La solution technique retenue consiste en l'installation d'une baie de brassage au niveau du bureau de direction dans le bâtiment central. Un nouveau réseau desservant les classes sera créé à partir de cette baie. Le matériel utilisé sera facilement adaptable lorsque la commune pourra souscrire des contrats de fourniture d'internet par la fibre optique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les travaux proposés ; valide le devis proposé par l'entreprise BCJB de ROSTRENEN pour un montant de 5 359,39 € HT, soit 6 431,27 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

Partage du coût du bois et des fournitures pour les travaux de la cour d'école avec l'association des parents d'élèves (APE Skol Larruen)

Monsieur le Maire annonce que les parents d'élèves ont engagé des travaux de végétalisation des cours d'école accompagnés par Didier PIDOU, paysagiste du CAUE 22. L'association des parents d'élèves avait proposé de prendre en charge la moitié du coût du bois et de la quincaillerie. A ce jour, l'intégralité des fournitures a été réglée par la mairie, aucun document ne permettant comptablement de prendre en charge cet accord. Une délibération du Conseil Municipal en ce sens validerait le partage des coûts et permettrait de refacturer la moitié du bois acquis pour cette opération à l'association de parents d'élèves. Le montant total de la facture

de bois pour cette opération s'élève à 1 671,20 € HT, soit 2 005,44 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte la prise en charge de moitié de la facture de bois pour la création de bancs et d'aménagements à l'école par l'association de parents d'élèves ; précise que la moitié s'entend sur le TTC, la commune de récupérant pas de TVA sur les acquisitions de fournitures ; précise que les sommes seront recouvrées par établissement d'un titre de recettes à l'ordre de l'association des parents d'élèves AEP Skol Larruen ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de cette affaire.

Perte sur créance irrécouvrable

Monsieur le Maire annonce que le Trésorier de ROSTRENEN a informé la mairie que M. PAULUS, locataire du logement du Guiaudet a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (décision prise par la commission de surendettement). A la date du 13 février 2020, à laquelle cette mesure a été accordée, la créance à l'encontre de M. PAULUS s'élevait à 926,04 €, correspondant à des restes à charge de loyers qu'il ne règle plus depuis 2018. (Avant de pouvoir engager une éventuelle procédure à l'encontre d'un locataire, le montant cumulé de ses dettes doit atteindre l'équivalent de 3 mois de loyers, soit 944,46 € pour ce locataire). Le trésorier ne peut donc plus recouvrer les 926,04 € dus en février et demande le placement de ces sommes en perte sur créance irrécouvrable. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend en compte le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de M. PAULUS, locataire du logement communal du Guiaudet au 13 février 2020 ; acte la somme de 926,04 € de dette à cette date ; décide de placer cette somme en perte sur créance irrécouvrable ; décide d'inscrire cette somme à l'article 6542 (créances éteintes) au budget de la commune ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Décision modificative

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour équilibrer les comptes suite aux affaires suivantes :

- Lors du Conseil Municipal du 04 juin 2020, la délibération n°38-2020 fixant les indemnités des élus a été prise. Les montants accordés sont supérieurs à ceux perçus par les élus de l'ancienne municipalité et il est maintenant nécessaire d'augmenter les crédits afin de pouvoir prendre en charge le paiement des indemnités jusqu'à la fin de l'année.
- Lors de ce Conseil Municipal, il a été décidé de placer en créance éteintes les restes à recouvrer du locataire du Guiaudet.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget en mars par l'ancienne équipe municipale, le montant des certificats d'économie d'énergie perçus par la commune pour la réfection de la salle polyvalente n'était pas connu et n'a donc pas été inscrit en recettes. La commune a depuis, perçu la somme de 93 346,32 € qui ont été comptabilisés au compte 7788 – Autres produits exceptionnels. Il propose donc de financer la présente décision modificative ne comportant que des sommes en section de fonctionnement par l'inscription d'une recette équivalente à cet article.

Section	Sens	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
Fonct.	D	65	6531	Indemnités	+ 7 000,00 €
Fonct.	D	65	6533	Cotisations retraites	+ 100,00 €
Fonct	D	65	6542	Créances éteintes	+ 1000,00 €
Fonct	R	77	7788	Autres produits exceptionnels	+ 8 100,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Demande de mise à disposition de salles communales

Monsieur le Maire présente le dispositif DEMOS Kreiz Breizh (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale), porté par la Communauté de Communes du Kreiz Breizh en partenariat avec la Philharmonie de Paris. L'École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh en assure sa mise en place.

Pour cette 3ème et dernière année, ce sont 100 enfants qui poursuivent leur pratique instrumentale par l'orchestre au côté de leur équipe pédagogique (14 musiciens, 7 référents socio-éducatifs, 2 danseuses, 2 chanteuses et 1 chef d'orchestre). L'année scolaire passée, le confinement ne leur a pas permis de venir à LANRIVAIN comme prévu pour l'un de leurs rassemblements en orchestre. Ils ont donc souhaité venir sur la commune pour leur premier rassemblement de l'année scolaire qui s'est déroulé le samedi 10 octobre. Le Directeur des Affaires Culturelles de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, par ailleurs chef du projet DEMOS Kreiz Breizh, demande la mise à disposition gracieuse de la salle du presbytère pour une répétition en groupes et la salle polyvalente pour la production en ensemble. Selon la délibération n°58-2019 portant tarif des locations de salles pour l'année 2020, la location de la salle polyvalente pour un spectacle d'association hors commune s'élève à 150 € et la location de la salle du presbytère pour une réunion d'association hors commune s'élève à 45 €. Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a financé une partie des travaux de réfection de la salle polyvalente par l'attribution d'une subvention liée aux aménagements scéniques. Après délibération, le Conseil Municipal, valide la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente pour le rassemblement des acteurs du projet DEMOS le 10 octobre 2020 ; valide la mise à disposition gracieuse de la salle du presbytère pour le rassemblement des acteurs du projets DEMOS le 10 octobre 2020.

Recrutements d'agents recenseurs

Monsieur le Maire annonce qu'en prévision du recensement de la population prévu en janvier – février 2021, il est nécessaire de créer deux postes temporaires d'agents recenseurs afin que la campagne de recrutement puisse s'ouvrir. Il est également nécessaire de préciser les modalités de rémunération de ces agents. Pour rappel, leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17. À ce titre, ils s'engagent notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient. Ils reconnaissent, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Ils reconnaissent également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés. Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation. En ce qui concerne la rémunération des agents recenseurs, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les modalités. Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération. Plusieurs solutions, en fonction de la nature de l'engagement, sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple : sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale, sur la base d'un forfait, en fonction du nombre de questionnaires. Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (CE, 23 avril 1982, req. n°36851). A titre d'information, lors du dernier recensement en 2016, les agents avaient été rémunérés de la manière suivante :

Soit un budget total pour la commune de 2 351,76 € charges patronales comprises.

La commune percevra une indemnité de recensement qui sera versée à la fin de l'année 2021. A titre d'information, celle-ci s'est élevée à 1 233 € en 2016. Le montant de la subvention à percevoir en 2021 sera officialisé par courrier à recevoir en novembre 2020. Pour rappel, il appartient au Maire de pourvoir à la nomination des agents. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 2 postes d'agents recenseurs en CDD et d'un poste de coordonnateur communal qui sera occupé par un agent communal titulaire à temps plein pour la durée du recensement ; précise les modalités de rémunération des agents recenseurs :

- Indemnité pour les frais fixes : 450 € brut par agent recenseur (formations et trajets)
- Indemnité variable « à la feuille » : 2,61 € par logement recensé.

Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire annonce que la taxe d'aménagement est votée pour une période de 3 ans avec possibilité de revalorisation annuelle. Elle est due l'année suivant la construction de nouveaux bâtiments d'habitation et permet de financer l'entretien des infrastructures communales. Elle a été initialement votée en novembre 2011 pour une mise en place au 1er mars 2012 au taux minimum applicable, soit 1% pour la part communale. En 2014, une revalorisation indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation calculée sur la période 2012-2013 par l'INSEE, soit une augmentation de 0,9%, a porté cette taxe à 1,01% et conservé les exonérations précédemment votées. Une augmentation sur la même base en 2017 avait porté la taxe à 1,012%. En application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, il est possible d'appliquer des exonérations facultatives sur certains types de bâtiments. Ces exonérations sont à préciser si la taxe est maintenue. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le maintien de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ; à 7 contre, 2 pour, refuse l'augmentation du pourcentage de cette taxe, maintenue à 1,012 % ; retient conformément à de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, les exonérations facultatives suivantes pour l'intégralité de l'assiette :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- Les abris de jardin, colombiers et pigeonniers soumis à déclaration préalable en totalité en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Les maisons de santé.

Actualisation des tarifs de l'assainissement

Monsieur le Maire annonce que chaque année la commune a la possibilité de réviser la redevance applicable aux compteurs d'eau bénéficiant du service d'assainissement collectif au Bourg de LANRIVAIN. A titre d'information, l'an dernier, par délibération n°41-2019 du 04 novembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter les tarifs en lien avec l'évolution des prix à la consommation 2017-2018 (+1,6 %) passant ainsi les tarifs comme suivent :

- 1,09 € par m³ consommé
- 106,96 € pour l'abonnement annuel.

Une augmentation en lien avec l'évolution des prix à la consommation 2018-2019 (+0,9 %) passerait ainsi les tarifs comme suivent :

- 1,10 € par m³ consommé
- 107,92 € pour l'abonnement annuel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 pour, 1 abstention, valide l'augmentation proposée ; fixe les tarifs de l'assainissement communal comme suit pour l'année 2021 :

- 1,10 € par m³ consommé
- 107,92 € pour l'abonnement annuel.

Renouvellement du contrat de fourrière animale

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle proposition de marché de l'entreprise spécialisée SACPA, seul intervenant basé dans le département. L'entreprise propose un marché du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. La révision des prix se fera selon la variation de l'ICHT-M

(Indice du coût horaire du travail tous salariés révisés – identifiant 1565195 de la nomenclature INSEE). L'offre pour l'année 2021 est de 361,78 € HT, soit 434,14 € TTC. (à titre indicatif le montant réglé pour 2020 est de 868,74 € TTC, soit une diminution de 49,45 %. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le marché de prestations de services fait par la société SAS SACPA sise 12 place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX selon les termes de l'acte d'engagement valant CCP reçu le 21 septembre 2020 signé par le prestataire le 14 septembre 2020, pour un an renouvelable trois fois par tacite reconduction ; autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix de prévention des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que lors de sa réunion du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a pris acte du contenu du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix de prévention des déchets ménagers et assimilés. Comme l'exige l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente de la Communauté de Communes transmet ce document dans chaque mairie du territoire afin qu'en soit faite une communication en Conseil Municipal. Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal valide avoir reçu une communication de ce document ; précise que selon les termes du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 31 décembre 2015 par le décret n°2015-1825, le dossier est à la disposition du public en mairie.

Rapport d'activité du Service Public d'assainissement non collectif de la communauté de communes du Kreiz Breizh – année 2019.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit également prendre connaissance du contenu du rapport d'activité du Service Public d'assainissement non collectif de la communauté de communes du Kreiz Breizh pour l'année 2019. Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal valide avoir reçu une communication de ce document ; précise que le dossier est à la disposition du public en mairie.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire annonce qu'il est toujours en relation avec l'entreprise chargée d'installer la 4G sur le territoire communal.
- Monsieur le Maire annonce avoir été contacté par plusieurs entreprises porteuses de projets éoliens sur le territoire communal. Il attend des précisions du point de vue communautaire afin de pouvoir communiquer sur ces affaires.
- Monsieur le Maire annonce le déploiement de la fibre optique prévu en 2021 sur le territoire communal. Cette opération nécessite des travaux d'égagement des bords de route. Les propriétaires concernés vont recevoir un courrier les invitant à participer à l'appel d'offres communal ou réaliser les travaux par eux-mêmes. Les propriétaires n'ayant pas réalisé les travaux à temps se verront facturés du montant des travaux réalisés d'office en bordure de leurs propriétés.
- Monsieur le Maire annonce qu'il est possible de réaliser une économie approchant les 1 000 € annuels en revoyant l'intégralité des contrats et modalités de distribution des lignes téléphoniques de la mairie, école, bibliothèque, salle polyvalente... Consulté, le Conseil Municipal approuve la mise en concurrence des opérateurs pour les contrats de télécommunications de la commune.
- Monsieur le Maire donne lecture des diverses invitations reçues en mairie. Les Conseillers Municipaux intéressés sont invités à s'y rendre afin de représenter la commune.
- Monsieur le Maire annonce qu'un logement BSB se libère au lotissement des Lilas. Les personnes intéressées peuvent se présenter en mairie pour plus de renseignements.
- Repas du CCAS : En raison de la situation sanitaire actuelle, Monsieur le Maire annonce que si les rassemblements ne sont pas interdits, il lui semble peu pertinent d'organiser un repas sur les mêmes formats que les années passées. En effet, mêler la population, et plus encore les aînés de la commune en période de reprise de l'épidémie de Covid 19, ne semble pas judicieux. Après échanges, il est décidé qu'un repas à emporter serait proposé aux bénéficiaires le 11 novembre 2020. Monsieur le Maire est chargé de rencontrer le restaurant Chez Jérôme et Virginie afin d'organiser en collaboration avec la commission action sociale les dispositions de cette manifestation.

- Fleurissement du Bourg : Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, rappelle que plusieurs habitants étaient en demande de participer aux travaux de fleurissement du Bourg. Afin de préparer la prochaine saison, il propose l'organisation d'une réunion ouverte aux participants le mercredi 18 novembre 2020 à 14 h à la salle polyvalente.
- Monsieur le Maire annonce que dans le cadre des aménagements de sécurité routière au Bourg, des panneaux de signalisation ont été posés. Il indique en outre que le Chemin du Grand Hêtre est interdit à la circulation dans le sens Bourg vers la RD 8 à partir de l'entrée de cour de la dernière maison. Cette disposition a été prise après échanges avec le Conseil Départemental qui ont indiqué que le manque de visibilité des véhicules circulant dans le sens PLOUNEVEZ-QUINTIN – LANRIVAIN sur la RD 8 était accidentogène et que par ailleurs, un grand nombre d'accidents graves voir mortels ont eu lieu à ce croisement. En conséquence, les véhicules ne sont plus autorisés en emprunter cette voie dans le sens Bourg vers RD 8. En revanche, il est toujours possible de venir de la RD 8 et de la RD 87 vers le Bourg.
- Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu une demande de parents dont les enfants prennent le bus scolaire sur la place de l'Eglise. En effet, ils aimeraient l'installation d'un abri afin que les enfants puissent se protéger des intempéries. Après discussion, considérant que l'installation d'un tel équipement dénaturerait l'harmonie de la place du Bourg récemment refaite, les conseillers municipaux valident la solution technique proposée par Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire, délégué aux travaux, à savoir l'installation de plaques polycarbonates au-dessus de la coursive de la salle polyvalente afin de pouvoir abriter les enfants, sans créer d'installation supplémentaire.
- Madame Héléna PERCHOC, Conseillère Municipale, demande si le cimetière a été nettoyé par l'employé communal dans les temps impartis. Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire, indique que le nécessaire a été fait par l'employé communal et lui-même.
- Monsieur Bruno RAOULT, Conseiller Municipal demande si les bassins de roseaux de l'assainissement ont été débarrassés des ronces et orties risquant de perturber leur bon fonctionnement à terme. Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire indique que ces travaux seront réalisés après faucardage des roseaux.
- Monsieur Bruno RAOULT, Conseiller Municipal, représentant de la commune au syndicat d'adduction d'eau potable du Kreiz Breizh Argoat est revenu sur les réunions du syndicat d'eau et du syndicat mixte de Kerne Uhel.
- Madame Fabienne PAMPANAY, 1^{ère} adjointe au Maire en charge des affaires sociales, annonce que des ateliers nutrition à destination des retraités seront organisés au presbytère par des intervenants missionnés par la MSA à partir du 10 novembre. Tous les retraités sont les bienvenus peu importe leur caisse de retraite.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Bruno RAOULT,
Conseiller Municipal.